



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, Mme PIED Maryline, M. HACHON William, Mme BEAUFORT Magalie, M. BOURDIN Jean-François, M. PELLETIER Ludovic, M LAGAY David, M. FRANCOIS Xavier, Mme BOURDIN Julie.

Excusée : Mme MULLER Corinne, M. AYRAULT Yannick, M. REAULT Sébastien

Absente : Mme GANNE Charlène

Pouvoir : Mme MULLER Corinne pouvoir à Isabelle RAMBAUD
M. AYRAULT Yannick pouvoir à Xavier FRANCOIS

Secrétaire : M. Xavier FRANCOIS

Début de la séance à 20 h 42

Nombre total de votants : 10 voix + 2 pouvoirs = 12 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2022.

Il est approuvé à la majorité de 10 voix Pour et 2 Abstentions.

Monsieur le Maire propose d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Indemnisation des frais des agents territoriaux

DELIBERATIONS

1 – Convention avec le CDG pour le RGPD

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la séance du 4 juin 2018 une délibération approuvant la constitution du groupement de commandes pour la mise en place d'un nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) proposé par la CCPG ainsi que l'adhésion de la commune a été validée.

Le Groupe PRORISK a été validé par le groupement de commande, une réunion d'information a eu lieu en 2019 et un atelier thématique a été mis en place en octobre 2020. Mmes Isabelle RAMBAUD référente élu et Sabine PEPIN référente agent ont participé.

Des fiches de traitement doivent être mise en place.

Le Centre De Gestion qui a un marché RGPD propose d'intégrer celui-ci.

La prestation de base d'audit et de diagnostic est d'un montant de 950 € HT, puis la collectivité doit choisir l'une des 2 options pour la première année d'exercice du délégué à la protection des données.

- Option 1 avec un Délégué des données externalisé d'un montant de 650 € HT ;

- Option 2 avec l'assistance à un délégué à la Protection des données interne à 250 € HT. Cette option implique de nommer un délégué interne au sein de son personnel qui sera en charge de mettre en place des fiches de traitement.

L'Option 2 du marché RGPD du CDG est celle mise en place par la CCPG.

Aujourd'hui, par manque de temps, le dossier n'avance pas.

La centrale d'achat CDG79 propose plusieurs lots s'appuyant sur le nombre d'habitants ainsi que le nombre d'agents.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le marché RGDP du CDG en choisissant l'option 1 et le lot 2 concernant les communes entre 1000 et 3499 habitants et les établissements publics de 10 à 29 agents.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 avec l'option 1,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le RGPD.

2 – Convention d'adhésion avec le CDG pour le Conseil en Evolution Professionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre De Gestion met un place un service de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) dont l'une des missions est d'accompagner les employeurs publics et leurs agents dans une démarche de mobilité et/ou d'évolution professionnelle.

L'adhésion à ce service est conclue pour une durée de 2 ans et pour un coût total de 150 €.

Cette adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service mobilité et évolution professionnelle (MEP) qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien).

Elle permettra aux agents de solliciter le CDG pour étudier la mise en place d'un accompagnement individualisé, d'une durée de 20 heures, pour un agent souhaitant s'engager dans une démarche de mobilité choisie par le biais d'un bilan professionnel pour, par exemple :

- Identifier leurs points forts (compétences, valeurs...) et leurs axes d'amélioration,
- Améliorer son estime de soi et renforcer sa confiance en soi,
- Prendre du recul et réfléchir à sa situation professionnelle,
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements,
- Évaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle,
- Anticiper une situation d'inaptitude ou d'usure professionnelle,
- Réaliser un repositionnement professionnel selon ses compétences, ses appétences et les besoins de la collectivité (mobilité interne),
- Changer de métier ou de domaine d'activité.

Un tel accompagnement individualisé fera l'objet d'une convention spécifique, établie dans un second temps et une facturation de 75 € par heure pour l'accompagnement personnalisé soit 1 500 € les 20 heures.

Dans l'attente de nouvelles informations, ce sujet est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3 – Avenant à la convention avec la CCPG pour le service commun « maintenance informatique »

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la séance du 21 janvier 2021, la convention du service commune « maintenance informatique de la direction des systèmes d'information » a été renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2024.

Actuellement 31 collectivités adhèrent à cette convention.

Les communes de Vausseroux et Les Forges souhaitent intégrer le service commun à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant à la convention pour l'intégration des 2 communes ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation d'un avenant n°1 à la convention de service commun maintenance informatique de la Direction du Système d'Information ci,

- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4 – Convention avec la CCPG pour les droits d'utilisation des licences Microsoft

Monsieur le Maire informe le conseil que la CCPG a mis en place une convention triennale concernant les droits d'utilisation des licences Microsoft qui arrivera à échéance le 1^{er} juillet prochain.

La CCPG ne fera pas de nouveau groupement de commande mais elle transmettra les commandes des communes à l'UGAP qui appliquera le tarif négocié et facturera directement la commune.

Donc il n'y a pas lieu de délibérer pour une nouvelle convention.

5 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'an dernier la commune avait versé une subvention de 200,00 € pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) pour favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle. En 2021, 350 demandes d'aides individuelles ont été instruites en faveur de 229 jeunes Deux-Sévriens. 187 jeunes ont obtenu une aide financière soit une baisse du nombre d'aides attribuées de 18 % par rapport à 2020.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention pour l'année 2022. Après discussion, l'ensemble du Conseil propose une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 200 €.

L'association « La Vigilante » de boules en bois n'avait pas déposé de dossier de demande de subvention en avril car elle ne savait pas si elle pouvait organiser son concours national.

L'association « La Vigilante » vient d'obtenir l'autorisation d'organiser un concours national le 15 août et a déposé un dossier de demande de subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 200 €.

6 – Décisions modificatives N° 1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour finir de régler les factures concernant le bâtiment communal il faut alimenter le compte 2313 pour 25 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'établir une décision modificative comme suit :

Décision n° 1/2022 : Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES
0132 – Extension EHPAD les Rocs 2031 – Frais d'études	- 20 000,00
0134 – Réhabilitation et Extension Maison de santé 2031 – Frais d'études	- 5 000,00
0135 – Construction du bâtiment communal 2313 – Constructions	+ 25 000,00

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :
- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

7 – Indemnisation des frais des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales (...),
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'indemniser les frais engagés par les agents selon les dispositions suivantes :

1- Les bénéficiaires

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui sont amenés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative (LA PEYRATTE) et hors de leur résidence familiale.

2- Les frais de déplacements pris en charge

L'agent peut prétendre à la prise en charge de

- ses frais de transport
- ses frais de nourriture
- ses frais d'hébergement

3- Modalités d'indemnisation – tarifs en vigueur

✓ Frais de transport

Pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent, **une indemnité kilométrique calculée en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus** sera versée à l'agent. Les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel : ils ne peuvent modulés.

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté de février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les **frais de péage d'autoroute et de stationnement de véhicule** seront également remboursés à l'agent sur présentation de pièces justificatives.

Les frais engagés par l'utilisation des **transports en commun** seront également remboursés sur la base d'un tarif économique.

✓ **Frais de nourriture**

Les frais de repas feront l'objet d'un **remboursement forfaitaire, à hauteur de 17,50 euros par repas**, quel que soit le montant réel de la dépense, sans l'obligation de fournir un justificatif attestant de l'effectivité de la dépense. Le montant de cette indemnité forfaitaire est fixé par arrêté ministériel : **arrêté du 14 mars 2022**.

✓ **Frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement feront l'objet d'un **remboursement forfaitaire à hauteur de 60 euros** - taux maximal du remboursement fixé par arrêté ministériel – **arrêté du 3 juillet 2006**.

Le remboursement interviendra sur production d'un justificatif de paiement.

4- L'indemnisation des frais de déplacement lors de formation

L'agent appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement, dans les conditions fixées ci-dessus, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement. Sont prises en compte les formations d'intégration, de professionnalisation au 1^{er} emploi et de professionnalisation tout au long de la carrière, de perfectionnement, de préparation aux concours et examens. Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formations personnelles suivies à leur initiative.

Les agents accueillis par le C.N.F.P.T. bénéficient d'une participation financière de cet établissement pour la prise en charge des frais, sur des bases forfaitaires. Le C.N.F.P.T. prend à sa charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Si l'agent fait le choix pour convenance personnelle de ne pas être hébergé, le C.N.F.P.T. ne rembourse pas les déplacements complémentaires. La commune de La Peyratte ne les rembourse pas non plus.

Pour les préparations aux concours et examens professionnels, le C.N.F.P.T. ne participe pas aux frais de repas, de déplacements et d'hébergement, c'est la commune de La Peyratte qui rembourse les frais engagés par l'agent sur la base des tarifs en vigueur indiqués précédemment. Pour bénéficier du remboursement des frais, l'agent doit nécessairement produire l'ordre de mission, la convocation (ou attestation) et les justificatifs de paiement.

Si les frais de transport réels engagés par l'agent sont supérieurs à la participation aux frais de transport du C.N.F.P.T, la Commune de la Peyratte complètera l'écart entre l'indemnisation du C.N.F.P.T. et les frais de transport engagés par l'agent (justificatifs à fournir) dans la limite des tarifs en vigueur. Pour bénéficier du remboursement des frais, l'agent doit nécessairement produire l'ordre de mission, la convocation (ou attestation) et ses justificatifs de paiement et le justificatif de remboursement du C.N.F.P.T.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacements sur la base des modalités présentées ci-dessus,
- **DIT QUE** les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de la revalorisation législative ou réglementaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Lecture d'un courrier de démission est lu par Monsieur Bernard MOREAU au poste de membre extérieur du CCAS et explique son mécontentement de la vente de l'Ehpad les rocs au Groupe SOS Séniors.
- 2) Lecture d'un courrier relevant plusieurs questions concernant la décision de la vente du bâtiment de l'Ehpad les rocs par Monsieur Marc RALLON. Plusieurs réponses sont apportées par le Maire et les Conseillers.

FIN DE SEANCE A 23 H 08

Mairie de la Peyratte - 12 place des marrionniers 79200 La Peyratte
Tel : 05 49 64 16 10 / Fax : 05 49 64 42 29

Email : mairie@lapeyratte.fr
Site Internet : <http://www.lapeyratte.fr>